



Numéro de dossier :

- Je demande d'utiliser un autre mode de signification de documents à une partie à une instance devant la Commission de la location immobilière (CLI). Je ne peux pas signifier les documents à la partie en suivant les méthodes de signification prévues à l'article 191 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation ou à la règle 3 des Règles de pratique et de procédure de la CLI.

Nom et adresse de l'auteur de la demande

Prénom

Nom de famille

Raison sociale de la société (le cas échéant)

Adresse postale

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

N° de téléphone (jour)

() -

N° de téléphone (soir)

() -

N° de télécopieur

() -

Adresse électronique

Adresse du logement locatif

Numéro municipal

Nom de la rue

Type de rue (par ex., rue, avenue, boulevard)

Point cardinal (par ex., est)

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

1. Indiquez quel mode de signification vous avez déjà essayé d'utiliser pour signifier des documents à l'autre partie. Avant de présenter cette demande, vous devez avoir déjà essayé de signifier des documents à l'autre partie en utilisant les modes de signification habituels.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

2. Quel autre mode de signification souhaitez vous utiliser? Expliquez pourquoi vous pensez que la partie recevra les documents au moyen de ce mode.

--

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Signature

Locateur Représentant du locateur Locataire Représentant du locataire Autre

Prénom	Nom de famille	N° du Barreau de l'Ontario	Téléphone
Signature		Date (jj/mm/aaaa)	

Réservé au bureau :

La demande d'utilisation d'un autre mode de signification est : Accordée Refusée

Raisons :

Mode autorisé : _____ Date limite de signification : _____

Nom du membre : _____ Signature : _____ Date : _____

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés sur le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'Info-Centre au **416 645-8080** ou **1 888 332-3234** (sans frais).